

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2023\_297  
Feuillet n°074

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023\_261 en date du 18 juin 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation des caravanes, camions des forains rue du Baston, allée du Québec, parking de la salle P.A. Romain et parking devant l'Eglise « du Christ ressuscité » à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal décrit ci-dessus concernant la rue du Baston (prolongation jusqu'au 8 juillet 2023)

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### **ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté modifie l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2023\_261 en date du 18 juin 2023 comme suit :

Afin de permettre l'installation de 2 camions des commerçants forains, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- **Du mercredi 28 juin 2023 à 08 h 00 au samedi 08 juillet 2023 à 12 h 00**
- Rue du Baston, le long du Centre Socioculturel « Audrey Bartier », portion comprise entre l'avenue Léo Lagrange et le Centre Socioculturel.

Article 2 : Toutes les autres mesures prévues aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté municipal n° 2023\_261 en date du 18 juin 2023 demeurent inchangées.

.../...

*Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.*

*Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#